

**COMMUNE DE LA  
CHAPELLE SAINT-LUC**

**ACCORD D'AUTORISATION DE  
TRAVAUX**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

CG – STM 2020-201

OBJET DE LA DEMANDE		Référence dossier
Autorisation de travaux recevant du public (ERP)		Numéro :
Déposée le :	06 juillet 2020	AT-010081-20-I0016
Complétée le :	06 juillet 2020	Emprise au sol : 127 m <sup>2</sup>
Par :	SA d'HLM MON LOGIS	
Demeurant à :	44 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE	
Représentée par :	Mr LAURENT Serge	
Pour :	Travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité d'un local associatif sis au RDC d'un immeuble existant. ERP 5 <sup>ème</sup> cat de type R	
Sur un terrain sis :	7 Rue Hélène Boucher à LA CHAPELLE SAINT-LUC	

**LE MAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1, L. 123-4, R. 123-1 à R. 123-55, R. 111-19-13 à R. 111-19-30,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP type PE, PO, PU, PX),
- Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2019070-0001 du 11 mars 2019 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité ;
- Vu la demande du pétitionnaire déposée le 06 juillet 2020 en mairie et enregistrée sous le numéro AT-010081-20-I0016 concernant les travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité d'un local associatif sis 7 rue Hélène Boucher à LA CHAPELLE SAINT-LUC

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) et sa délibération du 04 août 2020 relative à l'AT-010081-20-I0016 portant sur le projet de mise en conformité dudit établissement (ci-joint).

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) et sa délibération du 08 septembre 2020 relative à l'AT-010081-20-I0016 portant sur le projet de mise en conformité dudit établissement (ci-joint).

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de travaux n°AT-010081-20-I0016 du 06 juillet 2020 portant sur des travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité d'un local associatif sis 7 Rue Hélène Boucher à LA CHAPELLE SAINT-LUC **EST ACCORDEE**.

### **Article 2 :**

Le pétitionnaire est tenu de prendre en compte les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité dans le cadre de ses travaux et énumérées dans le rapport ci-joint, à savoir :

#### **Prescriptions particulières :**

- L'extrémité des poignées de portes doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois. L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être inférieur ou égal à 50N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- Le WC adapté devra présenter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

#### **Prescriptions générales :**

- Conformément au décret n°2017-431 et à l'arrêté du 19 avril 2017, le gestionnaire est tenu d'élaborer un registre public d'accessibilité, de le tenir à jour et de le mettre à disposition du public.
- Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public, une attestation d'achèvement des travaux doit être envoyée à la DDT et à la mairie. Cette attestation devra être accompagnée par une attestation d'accessibilité si les travaux concernent la mise en accessibilité totale des zones ouvertes au public. Ces attestations pourront être établies par le propriétaire ou l'exploitant pour un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ou par un contrôleur technique agréé ou un architecte.

Il est possible de déclarer l'accessibilité de votre établissement sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>

### **Article 3 :**

Le pétitionnaire est tenu de prendre en compte les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité dans le cadre de ses travaux et énumérées dans le rapport ci-joint, à savoir :

- Veiller à interdire, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- Limiter à 19 personnes au maximum l'effectif admissible dans les locaux doté d'un seul dégagement ou créer un second dégagement,
- Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité d'évacuation,
- Former des membres du personnel à la manipulation des extincteurs et les instruire sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

### **Article 4 :**

Le pétitionnaire est tenu de solliciter l'ouverture de l'établissement ou la réception des travaux suivant les procédures indiquées dans les rapports des deux Sous-Commissions.

### **Article 5 :**

Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du Maire après avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Les copies seront adressées à :

- Monsieur l'architecte ou le maître d'œuvre en charge du présent dossier,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Aube,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube.

**LA CHAPELLE SAINT-LUC, le 25/09/2020**

**Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint Délégué**

**Jean JOUANET**



